



Indemnités licenciement eco et délais de versement

Par **millechatchat**, le **24/01/2009** à **14:01**

Bonjour,

On vient de m'annoncer lors d'un entretien improvisé que je subissais un licenciement individuel économique.

On ne m'a pas donnée encore une CRP (je ne suis même pas sûre que ma société se soit renseignée sur ce sujet) mais je souhaiterais en bénéficier.

Je sais que je m'assois sur mes 2 mois de préavis mais que le jeu en vaut la chandelle.

J'ai lu tout un tas d'informations contradictoires quant aux versement des congés payés (18.5 jours +20 jours en N-1) et aux indemnités en cas de licenciement économique (ma convention collective N°3098 n'aborde pas le sujet de l'indemnité de licenciement économique).

J'ignore donc si je dois percevoir pour un salaire (mes 3 derniers mois) de 1700€ net $(2/10 \times 1700) \times 5$ années et 4 mois d'ancienneté OU $(2/20 \times 1700) \times 5$ années et 4 mois d'ancienneté (ou bien encore une autre formule de calcul?) mais également sous QUEL DELAIS je dois percevoir mes indemnités de congés payés et mon indemnité de licenciement.

J'ai également lu sur un forum que je ne pouvais percevoir mes indemnités qu'à la fin de ma CRP car je ne serais pas considérée comme licenciée en acceptant la CRP (pourtant j'avais cru comprendre que l'acceptation de la CRP mettait fin à mon contrat de travail!).

Je ne sais plus quoi penser et mes patrons sont de gros magouilleurs qui n'hésiterons pas à voir mes indemnités à la baisse et à me verser le tout le PLUS TARD POSSIBLE.

Merci pour votre aide